Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260414-34_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 14 avril 2026

Rapporteur : M. BARBOT

n°34-2026

APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE PLERIN, LA SOCIETE MJ OUEST ET AUTRES

DELIBERATION

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 à 2052,
Vu les critères dégagés par le Conseil d'Etat, se fondant sur le principe de loyauté des relations contractuelles, en date du 28 décembre 2009, sous le numéro 304802,
Vu l'arrêt rendu par la Cour administrative d'appel de Nantes le 29 mars 2024, sous le numéro 23NT00697, lequel a admis la régularisation d'un contrat de transaction déjà signé par le Maire en obtenant *a posteriori* l'autorisation du conseil municipal,
Vu la décision municipale n°20241191 du 25 novembre 2024,
Vu le protocole transactionnel régulièrement signé par toutes les parties et annexé,
Considérant que fin 2013, la commune de Plérin, en qualité de maître d'ouvrage, a soumis à la concurrence un marché de travaux en procédure adaptée composé de 13 lots, portant sur la restructuration de la cuisine centrale commune, visant notamment à regrouper au sein d'un seul lieu la production de repas pour le CIAS, l'EHPAD et les écoles communales,
Considérant que la maîtrise d'œuvre a été attribuée à la société API, mandataire du groupement, le lot n°1 « Gros œuvre et VRD » ayant été attribué à la société BMB, et le lot n°11 « Plomberie sanitaire » ayant été attribué à la société EREO (ex LEBRETON),
Considérant que la société MJ OUEST vient aux droits de la société API, liquidée,
Considérant que le marché de travaux a fait l'objet de deux avenants signés avec la société LEBRETON, les 8 juillet et 13 novembre 2014, visant notamment à augmenter le montant du contrat pour des motifs tels que le comblement du sol de la chambre froide négative, le comblement du plancher réserve et rangement, le renforcement structure zone des préparations froides suite à la démolition d'un mur porteur non identifiable avant les travaux, et la mise en place d'un sanitaire de chantier,
Considérant la réception sans réserve de l'ouvrage en date du 17 décembre 2014,
Considérant l'apparition de désordres dès le début de l'année 2017, notamment des écoulements anormaux d'eaux usées dans le vide sanitaire visitable,
Considérant les expertises amiables et d'assurance sur site,
Considérant que les parties ne sont pas parvenues à un accord,
Considérant que par requête adressée au Tribunal administratif de Rennes le 9 décembre 2024 sous le numéro 2407261, la commune de Plérin a sollicité la réparation des désordres et des préjudices subis relevant de la garantie décennale, à l'occasion de la restructuration de la cuisine centrale communale, et le versement d'une indemnité de 84 933,08 euros à ce titre,
Considérant que la juridiction a invité les parties à mettre en œuvre une procédure de médiation et que, dans ce contexte, ces dernières ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue,
Considérant la rencontre organisée le 1er décembre 2025 par le Tribunal judiciaire de Saint-Brieuc en présence des différents protagonistes (commune de Plérin, la société MJ OUEST et son assureur la MAF, la société EREO et son assureur ABEILLE IARD, et la société BMB et son assureur la SMABTP, et leurs Conseils respectifs),
Considérant que, suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés, les parties ont ainsi accepté des concessions réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel,

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260414-34_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 14 avril 2026

Rapporteur : M. BARBOT

n°34-2026

APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE PLERIN, LA SOCIETE MJ OUEST ET AUTRES

Considérant que les parties ont ainsi convenu du versement d'une indemnisation fixe de 70 000 euros TTC, composée de 27 500 euros versés par la MAF et de 42 500 euros versés par ABEILLE IARD, et exécution des travaux devisés par l'entreprise LE DU,
Considérant que protocole transactionnel emporte renonciation réciproque de l'ensemble des parties signataires à toute instance et action en lien avec la situation objet du protocole ci-annexé, désistement et renonciation à l'ensemble des demandes formées dans le cadre de l'instance en cours devant le Tribunal administratif de Rennes sous le numéro 2407261,
Considérant l'urgence de signer le protocole transactionnel annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Loïc BARBOT, Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	29	Pouvoirs	3	Votants	32	Absent	1
Voix pour	32	Voix contre		Abstention			

APPROUVE le protocole transactionnel joint en annexe entre la commune de Plérin, la société MJ OUEST et son assureur la MAF, la société EREO et son assureur ABEILLE IARD, et la société BMB et son assureur la SMABTP.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole et tout document y afférent.

CONFIRME que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire — La secrétaire de séance

Loïc BARBOT — Karine GUGUEN